



**Arrêté n°D125094AT**

**Portant sur une restriction de circulation sur la  
RD n° D520**

STAM Longwy

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation sous Chantier du 28/05/2025 transmis par le Service Territorial d'AMénagement Longwy ;

VU les avis favorables des maires des communes de Longwy, Mexy, Haucourt-Moulaine, Villers-la-Montagne, Chenières et Réhon ;

VU l'avis favorable de la DIR Est en date du 30/04/2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de signalisation horizontale sur la RD n° D520 du PR 0+450 au PR 1+898 sur le territoire des communes de Mexy et Longwy pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ;

SUR la demande du Conseil Départemental 54 - STAM de Longwy en date du 22/05/2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

## ARRETE

**Article 1er** - Du 10 juin 2025 à 09H00 au 13 juin 2025 à 12H00, en permanence, toute circulation est interdite sur la RD n° D520 du PR 0+450 au PR 1+898 dans le sens Metz / Longwy, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

- Les accès à la RD.520 dans le sens Metz / Longwy sont interdits au PR. 0+143 de la RD.520 (bretelle d'accès RN.52 / RD.520) et au PR. 0+212 de la RD.201 (bretelle d'accès RD.201 / RD.520).
- La circulation reste maintenue dans le sens Longwy / Metz.
- Les véhicules de moins de 4,30m de hauteur devront utiliser la bretelle de sortie de droite pour se rendre à Mexy.
- Les véhicules de plus de 4,30m de hauteur et les convois exceptionnels devront se rapprocher du chef de chantier s'ils veulent emprunter la bretelle RD.201 / RD.520.

**Article 2** - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

RD.196B - Mexy - Haucourt-Moulaine - RD.26B - Villers-la-Montagne - RD.952 - RD.17 - Chénières - RD.25 - Réhon - RD.18 - Longwy - RD.520

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de la régie du STAM Longwy.

- Les basculements, l'entretien et l'ouverture de la signalisation seront à la charge de l'entreprise intervenante, Signature.

**Article 4** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,

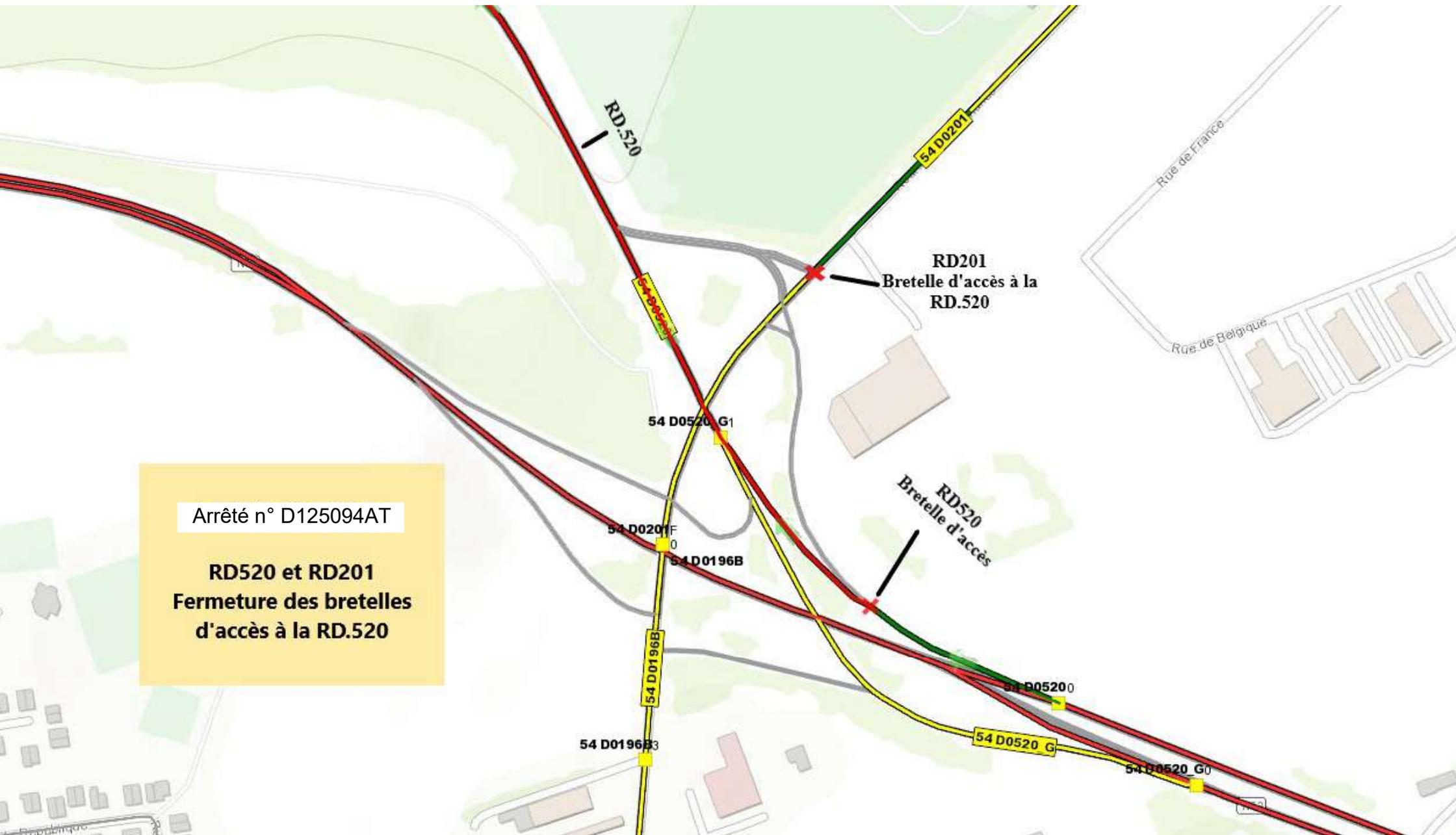
Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Mexy et Longwy, Haucourt-Moulaine, Villers-la-Montagne, Chénières, Réhon et Longwy,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

**NANCY, le 27 mai 2025**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Pour la Présidente du Conseil Départemental,  
Le Directeur Infrastructures et Mobilité



Arrêté n° D125094AT  
RD520 et RD201  
Fermeture des bretelles  
d'accès à la RD.520

RD.520

54 D0201

Rue de France

Rue de Belgique

RD201  
Bretelle d'accès à la  
RD.520

54 D0520 G1

Bretelle d'accès  
RD520

54 D0201 F

54 D0196B

54 D0520 0

54 D0196B

54 D0520 G

54 D0196B3

54 D0520 G0

